

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION MAGISTRAL » SISE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU CENTRE VILLE – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME MARLY BABIN, À ORGANISER UNE ANIMATION MUSICALE SUIVI D'UN MINI DÉFILE EN ROUGE ET BLANC DANS LE CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023, A PARTIR DE 11 HEURES 00 JUSQU'À 12 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 08 décembre 2023, par laquelle l'Association MAGISTRAL, représentée par Madame Marly BABIN, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser, une **Animation Musicale suivi d'un mini défilé en rouge et blanc dans le centre-ville de Basse-Terre, le samedi 23 décembre 2023, à partir de 11 heures 00 jusqu'à 12 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « l'Association **MAGISTRAL** », représentée par Madame Marly BABIN, la Présidente, afin d'organiser une **Animation Musicale suivi d'un mini défilé en rouge et blanc dans le centre-ville de Basse-Terre, le samedi 23 décembre 2023, à partir de 11 heures 00 jusqu'à 12 heures 30**, selon le parcours suivant :

- **Départ à 11 heures 00** – Ancienne Ecole Maternelle Antonine EZELIN, Rue Campenon - Rue Galisbée – Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT – Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS.
- **Arrivée à 12 heures 30** : Au niveau de la foire (Rue piétonne) Place Saint-François.

ARTICLE 2 : « **L'Association MAGISTRAL** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 19 DEC. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 DEC. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 19 DEC. 2023
Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller municipal Délégué
A la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA